



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une nouvelle approche des techniques de lutte intégrée
contre les bioagresseurs des productions végétales
basée sur l'anticipation, l'innovation et le déploiement de solutions techniques
alternatives efficaces

écophyto
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

**« Investir pour élargir la palette des solutions mises à disposition
des agriculteurs et développer les alternatives aux produits
phytopharmaceutiques »**

(version du 20 mai 2025)

1. Contexte

Face au constat de la diminution du nombre de substances actives autorisées dans l'Union européenne, de la baisse de l'innovation en agrochimie et aux limites de l'approche consistant à substituer une molécule par une autre, le Gouvernement a souhaité mettre en place une nouvelle démarche pour mieux anticiper les éventuels retraits européens de substances chimiques et apporter aux agriculteurs des réponses opérationnelles en matière de protection des cultures et des récoltes, le plus tôt possible.

Le moteur principal de cette nouvelle approche est une accélération de la recherche, du développement et du déploiement des alternatives afin de réduire la dépendance des producteurs aux produits chimiques de protection des cultures et des récoltes. Pour y répondre, il convient d'être en capacité d'accompagner de façon transversale les acteurs en charge de la mise au point et du déploiement des leviers alternatifs de protection des cultures et des récoltes.

C'est ainsi qu'en mai 2023, **un plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA)** a été lancé. Il est devenu un axe central de la stratégie Ecophyto2030 publiée en mai 2024. Il s'agit de :

- Prendre en compte les éléments de contexte tels que l'augmentation de la pression des bioagresseurs, liée notamment au dérèglement climatique, le retrait croissant de substances actives au niveau européen, l'importance du maintien de notre souveraineté alimentaire et une meilleure protection de la santé et de l'environnement dans une approche « Une seule santé » ;
- Donner de la visibilité aux agriculteurs sur les produits phytopharmaceutiques qu'ils ne pourront plus utiliser dans les années à venir et identifier de nouveaux leviers et de nouvelles approches intégrées pour protéger les récoltes, tout en préservant la santé et l'environnement ;
- Capitaliser sur l'expérience acquise dans les plans d'action précédents (néonicotinoïdes/betterave et Phosmet/colza) et dans le secteur des fruits et légumes avec l'élaboration du plan de souveraineté pour cette filière ;

- Intégrer les acquis des projets conduits dans le cadre d'ECOPHYTO ou financés par le CASDAR, ainsi que les travaux sur les fiches d'actions standardisées menés dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- S'inscrire dans une logique de planification, afin de faciliter l'atteinte des objectifs retenus.

Par la suite, en 2023, des travaux préliminaires conduits avec les instituts techniques des filières agricoles (ITA), l'ACTA et l'INRAE ont permis de définir une méthode pour réaliser un diagnostic global et d'identifier les problématiques phytosanitaires les plus concernées par les perspectives de retraits éventuels de substances actives.

Dans le cadre de la planification écologique, le PARSADA a été doté pour 2024 de moyens budgétaires inédits, et ainsi 143 millions d'euros ont été engagés par la Direction générale de l'alimentation.

14 premiers plans d'actions priorisant les usages de substances actives, menacés et recensant des domaines pouvant être porteurs de solutions ont été élaborés par les filières puis validés en décembre 2023. Ils constituent un premier cadrage des travaux à suivre.

Un 15^e plan d'action spécifique à la filière Châtaigne, a par la suite, complété cette liste.

En réponse à cette 1^{ère} vague de 15 plans d'action, 50 projets ont été déposés en 2024. A la date du 31 décembre 2024, ce sont 27 projets de recherche déposés par les acteurs en charge de l'élaboration et du transfert auprès des agriculteurs des techniques de régulation et de lutte contre les adventices, les maladies et les ravageurs des cultures végétales, qui ont été validés.

En 2024, le travail de priorisation des usages menacés s'est poursuivi au sein de chacune des 8 filières de production végétale, en vue de l'élaboration d'une 2^e liste des usages visés. Sur cette base, les instituts techniques agricoles, en lien avec leurs adhérents, l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ont travaillé à la rédaction d'un diagnostic des connaissances et des acquis et par suite, à la construction de plans d'action.

Après avoir été présentée aux Task forces des 8 filières de productions végétales du PARSADA, une 2^e vague de plans d'action a été lancée lors du comité inter-filières du 20 mai 2025. Ce comité se réunira autant que de besoin.

En 2025, le PARSADA est doté de moyens budgétaires importants, de l'ordre de 45 millions d'euros, qui alimenteront l'appel à projets de FranceAgriMer sur décision de son Conseil d'Administration.

De nouveaux projets vont ainsi pouvoir être déposés.

2. Objectifs et cadrage

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à :

- Permettre de répondre aux besoins des acteurs des filières ;
- Recueillir des propositions d'actions ou de projets dans les domaines de la recherche, du développement et du déploiement/transfert, s'inscrivant dans un ou plusieurs des plans d'actions élaborés dans le cadre du PARSADA et validés ;
- Identifier des propositions pour le développement de nouvelles solutions de régulation et de contrôle des bioagresseurs et des adventices dans les cultures végétales et les récoltes. Peuvent également être proposés, des projets transversaux à plusieurs filières.

L'ensemble des plans d'action visés est progressivement complété, au fur et à mesure de leur élaboration et de leur validation. Ainsi, cet appel à manifestation d'intérêt porte sur l'ensemble des plans d'action. Dans la mesure du possible, le ministère veillera à ce que les projets couvrent l'ensemble des plans d'action validés.

Ces plans d'action sont disponibles au fil de leur validation, sur la page internet du ministère, dédiée au PARSADA¹, rubrique : *Pour en savoir plus sur le dispositif du PARSADA*, chapitre : *Les plans d'action validés des filières du PARSADA*.

Les lettres d'intention reçues en réponse au présent appel à manifestation d'intérêt seront adressées par la DGAL dès leur réception, au comité scientifique et technique (CST) du PARSADA, co-présidé par l'ACTA et l'INRAE. Ce comité qui regroupe des experts qualifiés, en réalisera un examen scientifique et technique afin d'éclairer les porteurs sur la pertinence de leur projet, au regard des objectifs du dispositif et du (ou des) plan(s) d'action visé(s). Elles seront également mises à la disposition des cellules d'animation, portées par les ITA, dans les meilleurs délais.

Le résultat de cet examen par le CST sera transmis par la DGAL au porteur ainsi qu'à la cellule d'animation concernée (voire les cellules d'animation concernées).

Sur la base de ces propositions, les cellules d'animation pourront guider les porteurs qui le souhaitent et réaliser un travail d'amélioration du projet et de regroupement, en vue de construire des projets d'ampleur, couvrant un maximum des actions des plans visés, en lien avec les porteurs qui se seront déclarés.

Les projets déposés en réponse au présent appel à manifestation d'intérêt, devront impérativement :

- **concerner les problématiques identifiées dans les plans d'actions validés pour chacune des filières (cf. ci-dessus),**
- **se traduire par une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse,**
- **faire clairement apparaître le degré d'urgence ou les impasses auxquelles ils doivent répondre du fait de risque de retrait de substances actives au niveau européen,**
- **et permettre d'accélérer l'élaboration et le déploiement de solutions alternatives allant jusqu'à la reconception des systèmes de production dans les exploitations agricoles.**

Aucune pré-sélection ne sera réalisée dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Toutefois, les porteurs sont encouragés à adresser très tôt à la DGAL, leur projet de lettre d'intention en vue de son expertise par le CST du PARSADA. En effet, l'expérience acquise en 2024 montre un réel bénéfice pour les porteurs. Cette approche très en amont facilite également le regroupement des différents partenaires intéressés par une même thématique et renforce les nécessaires transversalités à opérer avec l'appui des cellules d'animation par filière.

3. Lettre d'intention

Le formulaire à utiliser obligatoirement pour déposer une **lettre d'intention figure en annexe**.

Cette lettre d'intention sera adressée à la Direction générale de l'Alimentation (DGAL), exclusivement sous forme électronique à l'adresse : ecophyto2030@agriculture.gouv.fr, et mentionnera dans l'objet [AMI PARSADA] suivi du nom du projet.

Les lettres d'intention devront présenter une description du porteur et du projet permettant de caractériser de manière quantitative et documentée la manière dont il va être réalisé. La lettre d'intention ne devra pas dépasser 5 pages.

4. Nature des projets attendus

Le contenu des projets candidats devra s'inscrire dans les plans d'actions proposés par les filières et proposer des actions qui répondent aux objectifs définis ci-dessus et **à l'ensemble** des axes suivants :

- Axe 1: la connaissance des bioagresseurs et des auxiliaires (qui comprennent les organismes biologiques de lutte). L'objectif est de produire les connaissances sur les organismes nuisibles et

¹ <https://agriculture.gouv.fr/plan-daction-strategique-pour-lanticipation-du-potentiel-retrait-europeen-des-substances-actives-et>

leurs antagonistes nécessaires à la recherche et au développement des méthodes de lutte et des outils d'aide à la décision,

- Axe 2 : les solutions à l'échelle de la plante. Il s'agit notamment des méthodes agronomiques, physiques, génétiques, de la lutte biologique, des produits de biocontrôle, du piégeage massif, de la technique de l'insecte stérile, de l'agriculture de précision permettant en particulier de reconnaître la culture et les adventices et ainsi de cibler les moyens de lutte,
- Axe 3 : les solutions à l'échelle de parcelle et du paysage. Cet axe concerne les approches allant de la parcelle au paysage, visant à réduire durablement la pression parasitaire. Il correspond aux méthodes fondées sur les plantes de service attractives et répulsives et sur l'allélopathie, sur la mosaïque paysagère et sur l'aménagement du territoire,
- Axe 4 : le transfert et le déploiement auprès des agriculteurs. Cet axe concerne les études sur les moyens permettant de surmonter les obstacles socio-économiques au déploiement des méthodes alternatives à l'échelle du territoire, la mise au point d'outils de transfert, leur déploiement large et rapide, avec un changement d'échelle dans leur mise en œuvre, notamment en lien avec des réseaux d'acteurs.

Les lettres d'intention devront préciser les plus-values du projet envisagé au regard d'autres projets financés par l'Etat. A cet effet, les porteurs pourront utilement consulter sur le site ECOPHYTOPIC (<https://ecophytopic.fr/recherche-innovation/concevoir-son-systeme/appel-projet-parsada>), régulièrement mis à jour.

Concernant la typologie des projets candidats, les propositions peuvent prendre la forme suivante :

- a) Projets constitués de plusieurs briques technologiques (e.g. lutte biologique par conservation ou acclimatation, utilisation de plantes de service, biocontrôle, résistance variétale, prophylaxie, pratiques agricoles incluant la mise en place d'infrastructures agroécologiques, gestion paysagère des bioagresseurs, robotique, développements d'approches numériques, etc.) afin de proposer des approches combinatoires dans une optique de lutte intégrée contre les bioagresseurs et adventices des cultures et des récoltes.

En particulier, la description de nouveaux itinéraires techniques intégrant des combinatoires de leviers pouvant aller jusqu'à une reconception des systèmes de production, est attendue.

L'attention des porteurs est attirée sur l'importance d'associer les agriculteurs en tant qu'utilisateurs *in fine* des alternatives travaillées, les entreprises de la sélection, les constructeurs d'agroéquipements, les fabricants de produits de biocontrôle, les entreprises du numérique, etc.

De même, ces projets pourront s'appuyer sur les régulations naturelles permises par la biodiversité et sur un renforcement des agroécosystèmes dans un objectif de résilience et de souveraineté agricoles.
- b) Projets collaboratifs transversaux et communs à plusieurs filières pour lesquels un ou plusieurs offreurs développent des solutions dédiées et répliquables pour des usages précis, et en réalisent la démonstration permettant de valider la maturité technologique de la solution et sa viabilité économique,
- c) Projets de recherche visant à mettre à disposition des filières des approches ou des outils à portée générique, si possible dans une approche transversale aux différentes productions (approches basées sur l'écologie chimique, généralisation de la lutte biologique, stratégies d'usage des variétés résistantes, développement des plantes de service, approches génériques de biocontrôle, développement de l'épidémiosurveillance, etc.),
- d) Projets d'accompagnement au déploiement, de transfert et de conseil agricole afin de faciliter la diffusion auprès des professionnels des connaissances, d'outils et de méthodes appropriées à mettre en œuvre dans leur contexte d'exploitation, de filière, de territoire. Il pourra notamment s'agir de projets de plateforme et de transfert technologique vers les agriculteurs (e.g. plateformes de tests de produits de biocontrôle ou de méthodes non chimiques, réseaux visant à produire des références et à faciliter le déploiement de solutions intégrées opérationnelles, etc.). Le cas échéant, pour la mise en œuvre d'actions de transfert, les porteurs sont particulièrement incités à utiliser les résultats et acquis des réseaux des fermes DEPHY (qui pourront démultiplier à leur tour les résultats du PARSADA). Les porteurs sont également

encouragés à impliquer dans les projets les acteurs idoines, notamment les Chambres d'agriculture et l'enseignement agricole.

L'utilisation de levier chimique, notamment via l'agriculture de précision, n'est pas exclue a priori mais cette utilisation doit être réfléchie dans le cadre d'une stratégie de réduction, sous réserve de sa non dépendance à des substances actives susceptibles d'être retirées, et à condition d'être combinée à l'utilisation d'autres leviers non chimiques et à la mise en œuvre systématique de mesures de prophylaxie.

Les propositions déposées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt doivent privilégier la production de solutions opérationnelles, techniquement et économiquement viables ou, lorsque cela est pertinent, l'initiation d'actions de moyen terme qui permettront de renforcer le panel de solutions offertes aux agriculteurs.

Les dépenses qui relèvent du processus d'homologation ou d'enregistrement des substances actives ou des produits phytopharmaceutiques, ou de la mise au point de matériels d'application aériens et/ou terrestres ne sont pas éligibles au financement alloué au titre du PARSADA.

Concernant la durée de projets :

Les projets peuvent être conduits sur une durée de 3 à 5 ans.

Concernant le financement des projets :

Les financements envisagés sont plafonnés à 7,5 M€ par projet dans le cadre de l'appel à projets (conventionnement par FranceAgriMer).

Les organismes qui sont porteurs de plans d'actions validés dans le cadre de la comitologie du PARSADA, ou en charge de l'animation de ses plans pourront être financés jusqu'à 100% des actions éligibles.

L'objectif en 2025 est de financer au moins un projet multi partenarial par plan d'action de la deuxième vague.

5. Structures éligibles (liste non exhaustive)

Les lettres d'intention déposées en réponse au présent appel à manifestation d'intérêt peuvent être présentées par :

- De préférence, un consortium qui rassemble une pluralité d'acteurs tels que des ITA et des partenaires de recherche, et également des acteurs privés dont les professionnels, des chambres d'agriculture, des acteurs de la formation, de l'enseignement (en particulier enseignement agricole technique et/ou supérieur), du conseil etc. ;

Dans ce cas, dans la mesure du possible et de la cohérence du projet, il est recommandé que le porteur soit le partenaire majoritaire (du point de vue financier).

- Un consortium qui rassemble plusieurs ITA ;
- Un ITA, porteur unique ;
- Une entreprise, porteur unique ;
- Un organisme de recherche ou assimilé, de préférence en association avec un ou plusieurs acteurs privés ou ITA, s'il s'agit d'un projet de plateforme, de transfert technologique, ou de portée générique.

6. Évaluation des projets post AMI

Tous les projets feront ensuite l'objet d'un avis du CST du PARSADA, co-présidé par l'ACTA et l'INRAE associant des personnalités qualifiées, en charge de l'évaluation scientifique et technique des projets, puis seront soumis à la validation du MASA. La contribution aux objectifs du PARSADA et la bonne articulation avec les actions et projets soutenus par d'autres dispositifs constituent des critères prioritaires d'allocation des ressources.

7. Confidentialité

Les membres des cellules d'animation et du comité scientifique et technique s'engagent à respecter strictement la confidentialité de l'ensemble des pièces qui leurs seront transmises en réponse au présent appel à manifestation d'intérêt.

8. Calendrier et dépôt des lettres d'intentions pour l'AMI

Les lettres d'intention doivent être adressées exclusivement sous forme électronique à l'adresse : ecophyto2030@agriculture.gouv.fr et mentionner dans l'objet [AMI PARSADA] et le nom du projet.

Elles peuvent être déposées à tout moment au cours de l'année et seront étudiées régulièrement.